

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 20 mars 2025.
- COMMUNE : Délibération sur le Compte de Gestion 2024.
- COMMUNE : Délibération sur le Compte Administratif 2024.
- COMMUNE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.
- Taux des taxes locales directes pour l'année 2025.
- Attribution de crédits et subventions aux écoles publiques maternelles et élémentaires.
- Attribution des subventions 2025 aux associations et autorisation de versement.
- COMMUNE : Vote du Budget Primitif 2025.
- AILE REALVILLOISE - Renouvellement de la convention 2025-2027.
- LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Délibération sur le Compte de Gestion 2024.
- LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Délibération sur le Compte Administratif 2024.
- LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.
- LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Vote du Budget 2025.

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum est atteint.
Le Conseil municipal peut délibérer sur les questions du jour.*

1.APPROBATION DU PROCES VERBAL du 20/03/2025.

Après lecture des différents points relatés dans le procès-verbal de la séance du 20/03/2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025-04-01-D

2. COMMUNE : Délibération sur le Compte de Gestion 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Déclare A l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2025-04-02-D

3.COMMUNE: Délibération sur le Compte Administratif 2024.

*Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.*

- Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	109 898,44
<i>Ligne 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	274 470,87

Délibération n°2025-04-04-D

5. TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNÉE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire du 20 mars 2025.
Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2025.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2025.

**après en avoir délibéré et analysé les besoins financiers de la commune,
le conseil municipal,
DÉCIDE**

A 9 voix pour, 2 voix contre (*Mme RAYNALDY Iona et Mme GROUSSON Corinne*), **2 abstentions** (*Mme PECHARMAN Nadine et Mme CASSAN Vivianne*) **des membres présents**

- de **MAINTENIR** les taux appliqués en 2024 pour les taxes 2025, de la façon suivante :

TAXE FONCIÈRE (Bâti)	40.96 %
TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	119.26 %
TAXE D'HABITATION	15,12 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	19.49 %

Délibération n°2025-04-05-D

6. ATTRIBUTION DE CREDITS ET SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES et ELEMENTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir chaque année la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement à allouer aux écoles maternelles et élémentaires publiques afin d'assurer leur bon fonctionnement,

Il rappelle que ces crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève et par école.

Il propose en suivant que les crédits de fonctionnement de l'année précédente soient reconduits, sans augmentation pour l'année scolaire 2025-2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

DE RECONDUIRE le montant de ces participations sans augmentation pour l'année scolaire de septembre 2025 à septembre 2026, soit :

ECOLE MATERNELLE :

SUBVENTION aux coopératives scolaires (pour sorties scolaires) :
42 euros par élèves domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A 12 voix pour et 1 abstention (Mr AGUILERA Samuel) des membres présents

- **D'APPROUVER** les montants des subventions aux Associations conformément au tableau 2025 ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n°2025-04-07-D

8. COMMUNE : Vote du Budget Primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 aux communes,

Vu la délibération n° 2025-04-03-D, du 8 avril 2025 adoptant le compte administratif de l'année 2024,

Vu la délibération n°2025-04-04-D, du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget primitif de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	1 953 216,39 €	617 959,59 €
RECETTES	1 953 216,39 €	617 959,59 €

Délibération n°2025-04-08-D

9. AILE REALVILLOISE - Renouvellement de la convention 2025-2027.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention fixant la participation de la commune aux charges de fonctionnement du centre aéré, géré par l'association « AILE REALVILLOISE » pour les trois années de 2025 à 2027 ainsi que les budgets prévisionnels annexés.

Il précise que le montant prévisionnel maximal des subventions et charges à financer par la commune de Réalville s'élève à 288 070 € pour ces 3 années.

La contribution pour les 3 années se décomposant comme suit :

138 070 euros au titre de la subvention communale et 150 000€ au titre des charges supplétives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention présentée ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **D'AUTORISER** le versement, de la subvention prévisionnelle et maximale de 138 070 € pour les années 2025 à 2027, à l'Association Aile Réalvilloise, gérant le centre aéré de la commune selon les modalités de la convention en cours.

Délibération n°2025-04-09-D

10. LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Délibération sur le Compte de Gestion 2024.

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **32 060,08€**

Un excédent d'investissement de	184 860,61€
Un déficit des restes à réaliser de	0,00€

Soit un excédent de financement de : **184 860,61€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : DÉFICIT : 32 060,08€

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 32 060,08€

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 184 860,61 €

Délibération n°2025-04-12-D

13. LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Vote du Budget 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 aux communes,

Vu la délibération n° 2025-04-11-D, du 8 avril 2025 adoptant le compte administratif de l'année 2024,

Vu la délibération n°2025-04-12-D, du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget annexe du Lotissement de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget annexe du Lotissement de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	312 308,76 €	282 026,34 €
RECETTES	312 308,76 €	451 166,53 €

Délibération n°2025-04-13-D

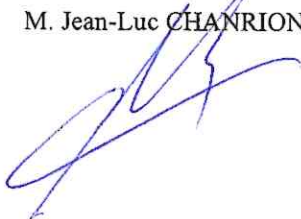
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Affiché le : 09/04/2025

Le secrétaire de séance :
M. Jean-Luc CHANRION



Le Maire,
André MOURGUES

